



ODARC

DRAAF

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Corse

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2012 356-0006 du 21 décembre 2012

SOMMAIRE

Préambule	pages 3
1- Contexte régional	4
1.1- Présentation générale de la forêt corse	4
1.1.1- Les surfaces boisées.....	4
1.1.2- Les essences de production et les peuplements.....	5
1.1.3- Les volumes de bois et la production.....	6
1.1.4- Les éléments de gestion de la forêt.....	6
1.1.5- Les acteurs locaux en présence.....	7
1.2- Cohérence du PPRDF avec les documents cadres régionaux	8
1.3- Articulation avec les stratégies locales de développement forestier	9
2- Bilan des actions en faveur de la mobilisation (2007-2012)	9
2.1- Bilan de l'investissement forestier	9
2.1.1- Aides de l'axe I du Programme de Développement Rural de Corse (PDRC).....	9
2.1.2- Aides de l'axe II du PDRC.....	10
2.1.3- Aides à la 1 ^{ère} transformation (scierie) – CPER hors PDRC.....	10
2.2- Bilan de l'animation forestière locale	10
2.2.2- Aides de l'axe III du PDRC.....	10
2.2.2- Aides du CPER.....	11
2.3- Les documents de gestion durable	11
3-Objectifs du PPRDF de Corse	12
4-Méthodologie d'élaboration du PPRDF de Corse	12
4.1- Mise en place du comité de pilotage	12
4.2- méthodologie pour l'identification des massifs prioritaires	13
5-Freins à la mobilisation et enjeux	16
5.1- l'insuffisance de desserte en pistes forestières	16
5.2- le morcellement de la forêt privée et une gestion très insuffisante	16
5.3- un petit nombre d'entreprises et une technicité peu développée dans un marché local restreint ..	17
6-Plan d'actions	18
6.1- Thématiques prioritaires	18
6.2- Actions retenues par massif	19
7-Mise en œuvre et suivi de la réalisation du PPRDF	22

Annexe Méthodologie

Préambule

Dans la ligne du discours du président de la République à Urmatt du 19 mai 2009, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 prévoit dans son article 64 qu'il soit établi dans chaque région un plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF), organisant l'action en terme d'animation et d'investissement, en faveur des massifs forestiers insuffisamment exploités, où la mobilisation de bois est jugée prioritaire.

Le PPRDF constitue ainsi un cadre géographique caractérisé des massifs forestiers et un programme d'actions opérationnel, pour une mobilisation supplémentaire de bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable de la forêt.

Les objectifs du PPRDF sont les suivants :

- identifier les massifs forestiers pouvant contribuer à l'exploitation de volumes supplémentaires de bois ;
- analyser les freins, à la mobilisation de bois, identifiés dans ces massifs et approche des types d'actions susceptibles d'y remédier
- déterminer, au sein de ces massifs, des zones d'actions prioritaires et les actions prioritaires à mettre en œuvre selon une programmation pluriannuelle sur 5 ans.

Les actions prévues dans le PPRDF seront conduites selon les méthodes les plus adaptées à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts considérées, et telles qu'elles sont définies et préconisées dans les documents cadre régionaux de gestion et d'aménagement des forêts corses (SRA et SRGS).

Le PPRDF s'inscrit aussi dans les objectifs plus larges de valorisation de la filière bois régionale, dans toutes ses composantes, dans l'esprit de l'article 34 de la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » conciliant la nécessaire préservation de la biodiversité avec la production accrue de bois, et plus globalement dans le cadre d'un développement local des territoires concernés. Ce plan servira d'outil pour l'élaboration du volet forestier du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

En Corse, le PPRDF est établi sous l'autorité conjointe du Préfet de Corse et du Président du conseil exécutif de Corse.

Un comité d'élaboration et de suivi du PPRDF, co-piloté par la DRAAF et l'ODARC, a été mis en place en février 2011, suite à la réunion du 26 janvier 2011 de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) où les acteurs et partenaires forestiers ont été informés du lancement du projet du PPRDF de Corse et ont été sollicités pour participer à son élaboration, comme le prévoit la LMAP.

Avec près de 0,5 million d'hectares de forêt et un taux de boisement de 55 %, bien plus élevé que la moyenne nationale, la Corse est la région la plus forestière de la France métropolitaine. En terme de volume sur pied, elle représente 1,5 % du volume national, soit 30 millions de m³ avec une prédominance des feuillus (58 %) sur les résineux. Toutefois, la récolte annuelle de bois, tous usages confondus, est de l'ordre de 90 000 m³ et représente une faible part de la ressource mobilisable.

1- Contexte régional

1.1- Présentation générale de la forêt corse

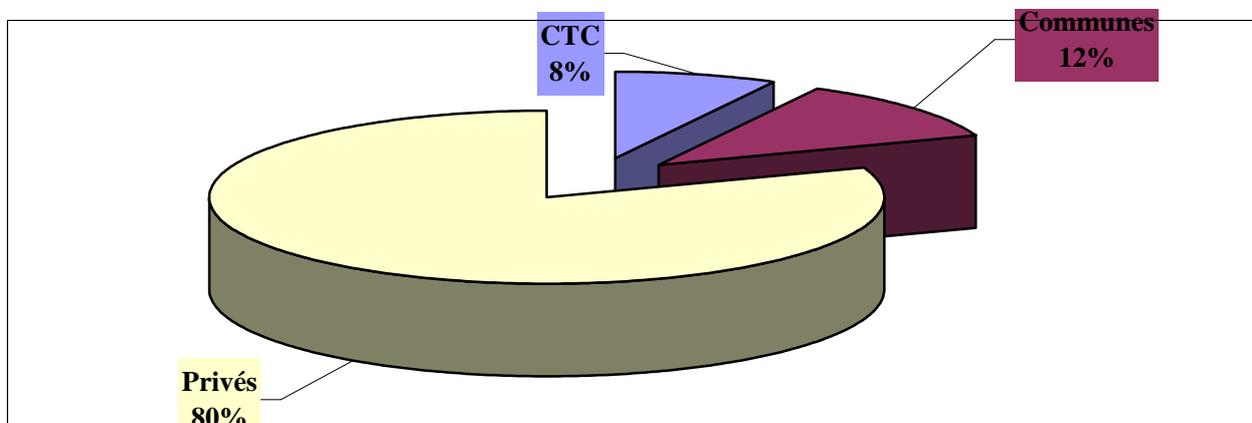
1.1.1- Les surfaces boisées

Les formations boisées en Corse, selon l'inventaire forestier national (IFN 2010), représentent 480 000 ha, (\pm 30 000 ha), soit 55 % de la superficie de l'île (872 608 ha).

Ce taux de boisement, supérieur à la moyenne nationale (mais proche de celui des autres régions méditerranéennes (PACA – 48 %, Languedoc Roussillon – 43 %), fait de la Corse la région la plus boisée.

La surface boisée de production représente environ 80 % de l'ensemble de la forêt, et se répartit à parts égales entre les deux départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

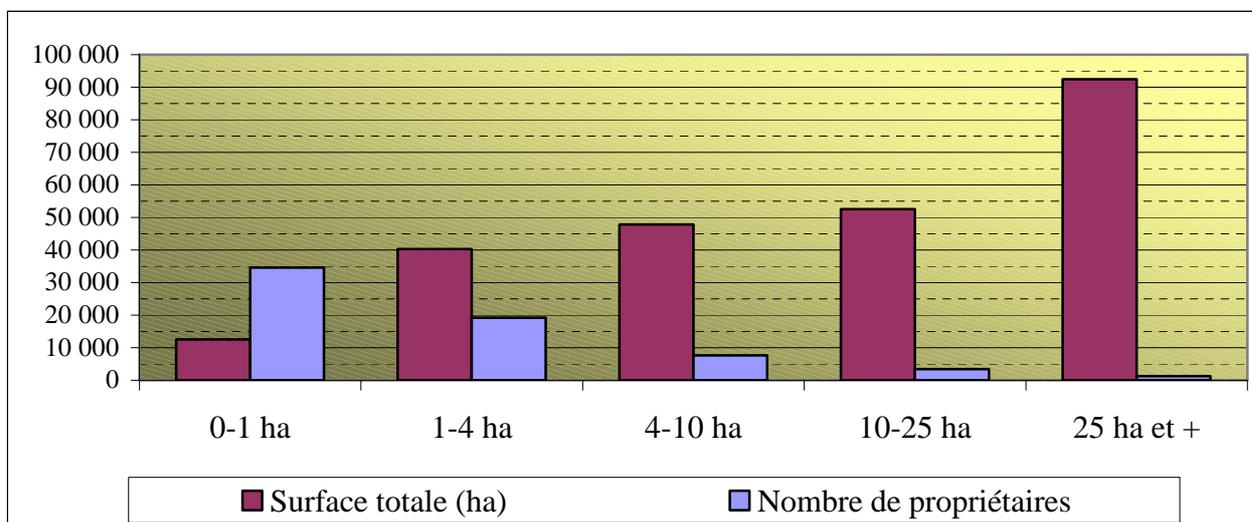
La répartition de la surface de production par catégorie de propriétaire s'établit comme suit :



(source SRA 2011 et SRGS 2006)

La forêt publique, relevant du régime forestier, représente une surface boisée totale de 93 000 ha, répartis en 33 forêts territoriales (18 en Corse-du-Sud et 15 en Haute-Corse), et 139 autres forêts, dont les forêts communales (84 en Corse-du-Sud et 51 en Haute-Corse).

La forêt privée occupe environ les $\frac{3}{4}$ de la surface boisée insulaire, et compte près de 70 000 propriétaires forestiers, dont seulement 2 % possèdent 25 ha et plus de forêt (source cadastre 2003) :



Les données du tableau précédent sont issues des natures cadastrales forestières (bois, futaie feuillue, futaie mixte, futaie résineuse, peupleraie, taillis-sous-futaie, taillis simple, landes et maquis boisés). Les finalités du cadastre et de l'IFN sont différentes, les chiffres publiés ne répondent pas aux mêmes définitions. Ainsi, selon l'IFN 2010, les espaces privés couverts de forêt représentent 371 000 ha, dont 329 000 ha de forêt de production.

1.1.2- Les essences de production et les peuplements

En surface, les feuillus sont très largement dominants devant les conifères (80 % de la surface de production contre 20 %).

Les essences de production prépondérantes sont le chêne vert, le pin maritime, le pin laricio, le hêtre, le chêne-liège, le châtaignier et l'arbousier.

Le chêne vert prédomine en forêt privée, et le pin laricio se retrouve en altitude, principalement en forêt publique. Parmi les autres essences, le châtaignier est rare en forêt publique mais présent en forêt privée, comme le chêne liège, le hêtre est essentiellement présent en forêt publique.

Répartition, par essence prépondérante, en surface de production (1 000 ha) :

Essence	Forêt territoriale	Forêt communale	Total Forêt publique	Forêt privée	Total production	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Pin laricio	11	9,3	20,3	4,8	25,1	7,7	17,4
Pin maritime	5,3	8,8	14,1	18,3	32,4	19,9	12,4
Hêtre	4,6	7,3	11,9	4,2	16,1	9,4	6,7
Chêne vert	4,1	11,6	15,7	122	137,7	95,3	42,4
Arbousier	0,4	1,5	1,9	44,7	46,6	21,7	24,9
Autres essences dont :	0,3	2,0	2,3	78,2	80,5	40	40,5
- <i>chêne liège</i>	-	-	-	26,4	26,4	17,9	8,4
- <i>châtaignier</i>	-	-	-	24,6	24,6	7,9	16,7
Total	25,7	40,5	66,2	272,2	338,4	194	144,3

(Source IFN 2006 – SRGS 2006 – SRA 2011 P 35)

Répartition des différents types de peuplements en surface de production :

Peuplements forestiers	Surface totale de production (1 000 ha)
futaie feuillue (chêne liège / châtaignier / hêtre / chêne vert)	30,9
futaie résineuse (pin laricio / pin maritime)	38,6
Futaie mixte	4,2
Mélange futaie feuillue chêne vert-taillis	36,4
Mélange futaie feuillue chêne liège- taillis	14,9
Mélange futaie résineuse-taillis	16,1
Taillis (dont chêne vert et hêtre)	63,2
Maquis boisé de conifères	102,2
Maquis boisé de feuillus	3,6
Autres (boisement lâches)	28,3
Total	338,4

(Source PEFC 2010 - Etat des lieux)

1.1.3- Les volumes de bois et la production

En forêt de production, le volume de bois sur pied est proche de 30 millions de mètres cubes ($36 \pm 5 \text{ Mm}^3$ /IFN Corse-2010). Deux tiers se trouvent en forêt privée (17 Mm^3 /feuillus et 6 Mm^3 /résineux) et un tiers en forêt publique (4 Mm^3 /feuillus et 9 Mm^3 /résineux).

Répartition du volume (Mm^3) par essence de production prépondérante :

Pin laricio	Pin maritime	Chêne vert	Hêtre	Châtaignier	Chêne liège	Arbousier
8	6	8	3	3	1,6	1,3

(Source IFN 2010)

Le volume de bois à l'hectare est donc de l'ordre de 90 m³/ha. Ce volume est nettement plus fort en forêt publique (173 m³/ha) qu'en forêt privée (71 m³/ha), en lien avec la proportion de résineux bien plus importante en forêt publique.

Selon l'IFN, la production brute des forêts corses est estimée à 1 Mm³/an (3 m³/ha / an), soit pour les feuillus, 580 000 m³/an (1,9 m³/ha / an) et pour les résineux, 420 000 m³/an (5 m³/ha / an).

Il est exploité en moyenne 35 000 m³/an de bois d'œuvre, quasi exclusivement dans les forêts publiques, et pour l'essentiel de pin laricio, en grande partie transformé sur l'île par les industriels locaux (charpente, coffrage et menuiserie) et pour une très faible quantité (2 à 3 % en volume), de qualité tranchage, vendue hors du marché local.

Trois entreprises transforment 75 % de la récolte de bois d'œuvre et réalisent 70 % des produits de sciages et de rabotage. (Agreste Corse 2006)

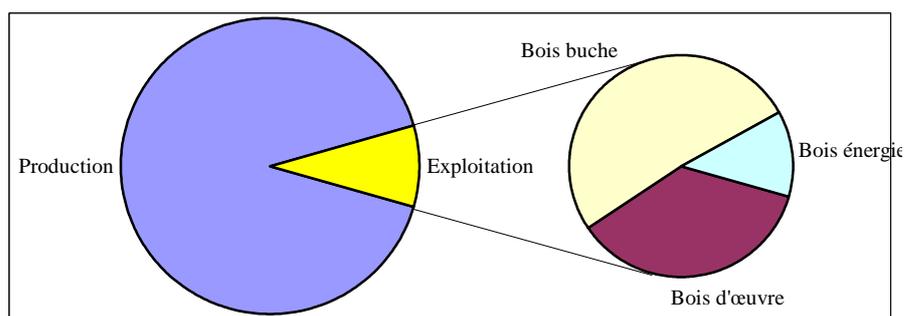
Le volume total de sciages est actuellement inférieur à 20 000 m³/an (15 000 m³ en 2010 /source Agreste EAB 2010) pour une capacité de sciage de l'ordre de 65 000 m³/an¹. L'approvisionnement ne permet pas un fonctionnement optimum de l'outil de première transformation.

En 2012, les prix moyens des bois sur pied et sur écorce sont, pour la qualité bois d'œuvre, de l'ordre de 30 €/m³ pour le pin laricio et de 12 €/m³ pour le pin maritime, pour la qualité bois de chauffage, de 17 €/m³ pour le chêne vert et de 6 €/m³ pour le hêtre, et pour le bois énergie résineux, de l'ordre de 5 à 10 €/ m³. (source ONF – période 2007-2012)

La récolte annuelle de bois de chauffage (bois bûche), majoritairement de chêne vert et d'arbousier, s'avère supérieure à 50 000 m³ d'après des estimations, faute de statistiques officielles sur l'exploitation de cette ressource, qui provient en grande partie de la forêt privée (Source Etude ODARC sept 2006-bilan et analyse des coupes de bois de chêne vert en Corse). Cette exploitation se fait bien souvent de manière informelle, ce qui nuit à l'économie et la durabilité de cette filière.

La filière bois énergie mobilise environ 15 000 m³/an, provenant soit de l'exploitation de l'eucalyptus de la plaine orientale, soit des petits bois d'éclaircie des forêts publiques (pin laricio et pin maritime) et des bois dépréciés (brûlés, parasités), soit encore des connexes de scieries. La production annuelle de plaquettes est de l'ordre de 13 500 tonnes, vendue au prix moyen de 47 € la tonne. (Sources SRA 2011 et SEM-CBE 2011)

Ainsi, l'exploitation tous usages confondus, s'approche de 100 000 m³/an pour une production brute de la forêt de 1 Mm³/an soit à peine 10 % :



La récolte de liège, quant à elle, avoisine 25 000 quintaux/an pratiquement toute exportée vers la Sardaigne, à un prix variant de 20 à 40 € le quintal.

1.1.4- Les éléments de gestion de la forêt

Les forêts corses sont gérées selon des documents de gestion, tels que prévus par le code forestier nouveau (art. L. 122-3).

¹ La capacité de sciage est le maximum permis par l'équipement « scie de tête » installé.

Les forêts publiques, relevant du régime forestier, sont gérées selon des documents d'aménagement forestier (un par forêt), élaborés par l'office national des forêts (ONF) et approuvés par le préfet de région après validation par la collectivité propriétaire. Leur gestion est confiée à l'ONF.

La gestion durable de ces forêts est confortée par deux règlements nationaux : le règlement national d'exploitation forestière (RNEF) pour l'exploitation forestière, et le règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) opposable à tout prestataire de service intervenant en forêt. L'application de ce dernier règlement a reçu l'approbation de la CTC et des COFOR.

Les forêts privées font l'objet de trois types de documents de gestion durable, soumis à l'agrément du centre régional de la propriété forestière de Corse (CRPF) :

► le plan simple de gestion (PSG), obligatoire pour toute forêt de 25 ha et plus (facultatif en deçà et à partir de 10 ha minimum), d'un seul tenant ou non. Il est élaboré par les propriétaires eux-mêmes, par un organisme agréé ou par un expert forestier agréé.

Une forêt dotée d'un PSG agréé présente une garantie de gestion durable et peut faire l'objet, sans autre formalité, des coupes et travaux prévus dans le plan. A défaut de PSG, la forêt de plus de 25 ha se trouve soumise à autorisation administrative de coupe (AAC).

► le règlement type de gestion (RTG) concerne toutes les forêts, mais plus particulièrement celles non soumises à PSG obligatoire, c'est-à-dire d'une surface inférieure à 25 ha. Le RTG est établi par un gestionnaire forestier professionnel agréé (expert forestier, coopérative, ONF). L'adhésion au RTG constitue pour le propriétaire (client de l'expert ou adhérent à la coopérative) une garantie de gestion durable de sa forêt, selon les règles de gestion et d'exploitation définies dans le RTG agréé.

► le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), applicable à l'échelle de la région, s'adresse également aux propriétaires de forêts de moins de 25 ha. Tout propriétaire, qui y adhère pendant une durée minimum de 10 ans, bénéficie d'une présomption de gestion durable de sa forêt. Le CBPS de la région corse, élaboré par le CRPF de Corse, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2007.

L'engagement de gestion pris par le propriétaire au travers d'un PSG agréé, ou de l'adhésion à un RTG, ou au CBPS, lui permet d'accéder aux aides publiques en matière d'investissement forestier (art. L. 121-6) et de s'engager dans la certification forestière.

Le dispositif de certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est portée par l'association PEFC Corse depuis 2010. En Corse, 55 600 ha de forêts concernant une dizaine d'adhérents, dont la CTC, sont aujourd'hui certifiés. (*source PEFC 2012*).

1.1.5- Les acteurs locaux en présence

Les différents acteurs forestiers en Corse sont :

- les producteurs de la ressource, propriétaires forestiers (publics, privés) et gestionnaires (ONF, coopérative forestière Corsica Furesta, expert forestier), premiers intervenants dans la mise en œuvre de la gestion durable et de la récolte de bois ;
- les exploitants forestiers et les entreprises de travaux forestiers au nombre d'une quarantaine ;
- les entreprises de transformation du bois, au nombre de 9 scieries pour la 1^{ère} transformation, et d'une dizaine d'entreprises de charpente et 130 entreprises de menuiserie pour la 2^{ème} transformation (environ 400 emplois concernés pour ce secteur) ;
- la SEM Corse Bois Energie, opérateur régional dans la production de plaquettes bois énergie ;
- l'interprofession « Legnu Vivu », créée en février 2011, regroupant l'ensemble des acteurs de la filière bois en Corse (propriétaires, entreprises et prescripteurs) pour mener en concertation un travail de structuration et de développement de cette filière en vue d'une utilisation et d'une valorisation accrues du matériau bois en Corse ;
- les associations des communes forestières de Haute-Corse (COFOR 2B) et de Corse-du-Sud (COFOR 2A) ;
- le CRPF de Corse, organisme de développement, de vulgarisation et d'appui auprès des propriétaires forestiers privés ;

- l'association PEFC corse, clef de voûte opérationnelle du dispositif de certification de la gestion forestière durable.

Les données concernant le nombre d'entreprises de la filière restent cependant à consolider, faute de données officielles fiables ou faciles à obtenir. L'interprofession Legnu Vivu, dans le cadre de l'audit de la filière qu'elle a lancé, s'attache à identifier au mieux tous ces acteurs.

1.2- Cohérence du PPRDF avec les documents cadres régionaux

Le PPRDF ne constitue pas un nouveau cadre, mais au travers de ses objectifs de mobilisation et de valorisation économique du bois, il s'avère totalement compatible avec les documents cadre régionaux de politique forestière, que sont :

- les orientations régionales forestières de Corse (ORF) approuvées par arrêté ministériel du 30 juin 2000, document de stratégie forestière régionale ciblant des priorités et des actions pour la mise en valeur et la protection de la forêt corse dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle ;
- les orientations générales de la politique forestière de la collectivité territoriale de Corse (délibération AC 06/196 du 23 octobre 2006), et leur déclinaison en 17 plans d'actions ;
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), élaboré par le CRPF de Corse et approuvé par arrêté ministériel du 6 juillet 2006, document d'objectifs découlant des ORF et référentiel technique pour une gestion durable des forêts privées corses ;
- le Schéma Régional d'Aménagement de Corse (SRA), élaboré par l'ONF et approuvé par arrêté ministériel du 19 décembre 2011, document d'objectifs découlant des ORF et référentiel technique pour une gestion durable des forêts des collectivités relevant du régime forestier.

En matière de mobilisation et de son corollaire, la transformation des bois, les ORF ciblent 5 axes prioritaires :

► **renforcer les équipements de desserte** (création ou mise aux normes de voiries forestières et aménagements spécifiques) en faveur notamment des peuplements productifs et exploitables à court terme, mais non desservis ou sous-équipés, situés dans les forêts privées et dans les forêts des collectivités (communes en particulier), pour le bois d'œuvre, et avec une priorité pour des projets de desserte collective, si possible à l'échelle d'un massif (SDM) ;

► **améliorer la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière**, par une mécanisation adaptée et suffisante aux conditions d'exploitation insulaires, souvent difficiles (forêts de montagne, coûts élevés), par une meilleure qualification et une meilleure connaissance de la législation fiscale et sociale ;

► **mieux valoriser la ressource de bois**, d'une part, en incitant les entreprises de la 1^{ère} transformation à réaliser des investissements (traitements, séchage, tri) contribuant à l'amélioration de la qualité des bois et à la prise en compte des besoins des acheteurs (dont entreprises locales de la 2^{ème} transformation), à fabriquer des produits finis à plus grande valeur ajoutée, à former des salariés aux exigences des marchés et à la maîtrise des techniques associées (tri, classement, etc.) ; et d'autre part, en encourageant l'interprofession régionale à conduire des opérations d'intérêt collectif (veille technologique ou commerciale, prospection de nouveaux marchés, promotion des bois locaux) ;

► **rationaliser la récolte de bois de chauffage**, principale ressource de la forêt privée qui contribue aussi à l'économie rurale (contribution au moins égale, en valeur, à celle des forêts publiques productrices de bois d'œuvre), en incitant les propriétaires à se regrouper (ASL, ASA, AF) en vue de permettre la mobilisation du foncier et la gestion en commun, et à s'organiser (passation de contrats de vente) ;

► **soutenir la filière bois-énergie**, au regard de la politique soutenue par l'ADEME et la CTC, de l'enjeu actuel en matière d'énergies renouvelables et de l'importance de la ressource (maquis boisés, rémanents de coupes, bois d'éclaircie résineuses, connexes de scieries), en favorisant l'organisation et la structuration des approvisionnements de la filière, de la collecte à la livraison, et encourager l'installation de nouvelles chaufferies au bois. Au regard du développement actuel de cette filière, cet objectif inclut aussi le développement de la production d'énergie électrique à partir de la biomasse forestière (co-génération).

L'article L. 122-13 du code forestier prévoit de vérifier la compatibilité du PPRDF de Corse avec le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC). Ce document est en cours d'élaboration et le PPRDF sera donc un outil déterminant pour la rédaction de son volet forestier.

1.3- Articulation avec les stratégies locales de développement forestier

Constitue une stratégie locale de développement forestier (SLDF / code forestier L. 123-1 à 3), toute démarche stratégique et concertée, issue d'une initiative locale, en vue d'une meilleure valorisation de la forêt, dans une approche intégrant pleinement son rôle multifonctionnel (économique, social et environnemental) et débouchant sur un programme d'actions opérationnel et pluriannuel.

Au regard du double constat que la forêt française est insuffisamment exploitée et que les services rendus sont peu connus, les SLDF contribuent, à la fois, à mobiliser davantage de bois dans le cadre d'une gestion durable sur des territoires donnés, et à la préservation et l'amélioration des services rendus par la forêt.

Ainsi, les SLDF (chartes forestières de territoires /CFT, plan de développement de massif /PDM, schéma de desserte de massif /SDM) sont compatibles avec le PPRDF, qui définit au sein des massifs insuffisamment exploités les zones prioritaires de mobilisation supplémentaire de bois et les actions prioritaires à y conduire, selon une programmation pluriannuelle.

Lors du choix des massifs prioritaires, suivant la méthodologie exposée au chapitre 4, les territoires des deux SLDF en cours d'élaboration, à savoir le SDM (schéma de desserte de massif) de Libio, la charte forestière du Fium'Orbo (pour partie) ont été pris en compte, ainsi que les projets de PDM (plan de développement de massif) dans le Bas Taravo portés par le CRPF de Corse (en réponse à l'appel à projets organisé par la délibération du 14 septembre 2011 n° 1104815 C.E. du Conseil exécutif).

2.-Bilan des actions en faveur de la mobilisation (2007 - 2012)

L'Etat intervient en faveur du développement des forêts dans le cadre du programme 149 « forêts », dont les principaux objectifs sont :

- d'améliorer la gestion durable des forêts ;
- d'accroître la récolte de bois et d'améliorer la compétitivité économique ;
- de prévenir les risques et d'en gérer les conséquences.

La collectivité territoriale de Corse s'est engagée dans le cadre du plan de développement rural de la Corse (PDRC) et du contrat de projets Etat-Région (CPER) pour la période 2007-2013 à soutenir la filière forêt-bois et à encourager la gestion durable.

Les actions intervenant directement ou indirectement en faveur de la mobilisation des bois sont mises en œuvre en Corse, au travers des dispositifs d'aides suivants, dont le bilan sur la période 2007-2012 permet d'apprécier les résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui.

2.1- Bilan de l'investissement forestier

2.1.1- Aides de l'axe I du Programme de Développement Rural de Corse (PDRC)

L'axe I du PDRC a pour objectif l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers et en matière d'investissement forestier, les principales mesures d'aides utilisées, co-financées par l'Etat, l'Union Européenne et la Région sont les suivantes :

- Mesure 122 – PDRC « Améliorer la valeur économique des forêts »

- 13 dossiers instruits pour un montant total de 334 574 €
- soutien financier à hauteur de 60 % (Etat : 77 414 €, UE : 87 313 €, Région : 35 099 €).

- 6 projets réalisés et 4 propriétaires aidés pour 131 ha de travaux pour l'essentiel en faveur du pin laricio et du chêne-liège.

- Mesure 123 B – PDRC « Mécaniser les travaux forestiers – aide aux prélèvements sylvicoles »

- 16 dossiers instruits sur la période pour un montant total de 417 574 €
- soutien financier à hauteur de 40 % (UE : 49 330 €, Région : 117 699 €)
- 12 projets réalisés et 6 entreprises aidées pour l'acquisition de 6 gros matériels (débusqueur, tracteur, treuil, mule mécanique, combinés) et 11 petits matériels (fendeuse, broyeur, équipements divers...).

- Mesure 125 A – PDRC « aide aux infrastructures forestières - desserte forestière »

- 39 dossiers instruits pour un montant total de 2 661 120 €
- soutien financier à hauteur de 80 % (Etat : 475 003 €, UE : 693 203 €, Région : 959 199 €)
- 19 projets réalisés pour desservir 3 482 ha de forêt (pins laricio et maritime, chêne vert et chêne liège) par la réalisation de 45 km de routes nouvelles et 37 km de réfections routières.

2.1.2- Aides de l'axe II du PDRC : « Amélioration de l'environnement et de l'espace rural »

- Mesure 226 A – PDRC « Reconstitution du potentiel forestier »

- 7 dossiers instruits pour un montant total de 651 285 €
- soutien financier à hauteur de 60 % (UE : 94 675 €, Région : 296 415 €)
- 5 projets réalisés pour la reconstitution de 116 ha après incendie.

2.1.3- Aides à la 1^{ère} transformation (scierie) – CPER hors PDRC

Les aides à la scierie s'inscrivent dans le dispositif ADIBOIS, qui s'adresse aux PME de la première transformation du bois d'œuvre susceptibles d'améliorer leur compétitivité dans un contexte de marchés nationaux et internationaux. Leur développement est indispensable pour assurer la meilleure valorisation possible de la ressource forestière et satisfaire les besoins du secteur aval de la filière.

Grâce à ce dispositif, les scieries régionales ont pu s'équiper en matériels et moderniser leurs équipements. Désormais, leur souhait est d'offrir des produits à plus forte valeur ajoutée en investissant davantage dans la valorisation des sciages, notamment dans des équipements de séchage, de traitement et de préservation des bois, de rabotage, etc. et dans des équipements de classement des bois (marquage CE / bois matériau pour la construction).

Sur la programmation actuelle, la mobilisation de ce dispositif reste modeste avec une aide de l'Etat à hauteur de 35 % (13 125 €) concernant l'acquisition d'un bac de traitement de sciages résineux (coût total de 37 500 €). Toutefois, deux projets sont en cours d'étude, l'un émanant des Charpentiers de la Corse, estimée à 4 M€ pour la création d'une unité de sciage de bois résineux et l'acquisition de divers matériels, et l'autre de modernisation d'une scierie par la filiale Scierie Corse Développement (Groupe Mufraggi / reprise de la scierie Pomi à Sainte-Marie-Siché dans le Haut Taravo).

2.2- Bilan de l'animation forestière locale

L'animation forestière locale vise à améliorer la filière bois, amont et aval, et à accompagner toutes actions de développement forestier de portée locale ou régionale, conduites par les organismes forestiers qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche et qui participent pour partie au financement des actions.

2.2.1- Aides de l'axe III du PDRC : « Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'activité »

- Mesure 341 A – PDRC « Stratégie locale de développement forestier (filière bois) »

L'élaboration en cours de la charte forestière du Fium'Orbo, portée par le PNRC, les schémas de desserte forestière portés par l'ONF en forêt publique (SDM de Lonca-Aitone-Lindinosa /1 800 ha, projet de Ghisoni-Marmano /5 500 ha, projet de Libio /2 000 ha) et les projets de plans de développement de massifs (PDM) portés par le CRPF en forêt privée (massif du Taravo) bénéficient du soutien financier prévu à la mesure 341 A du PDRC.

- 4 dossiers instruits pour un montant total de 184 352 €
- soutien à hauteur de 100 % (Etat : 25 000 €, UE : 6 176 €, Région : 94 176 €)
- 2 projets réalisés (charte forestière du Fium'Orbo et SDM de Lonca).

Tableau d'avancement des mesures forestières du PDRC au 30 septembre 2012 :

Mesure - PDRC	Financements prévus à la maquette du PDRC (k€)	Engagements réalisés (k€)	Paiements effectués (k€)
122	1 000	200	76
123B	980	166	138
125	3 278	2 066	741
226A	197	179	171
341A	300	150	56

2.2.2- Aides du CPER : autres démarches d'animation

A la demande des acteurs forestiers insulaires, une étude visant à une meilleure valorisation du chêne vert pour la production de petits sciages et de parquet massif, a été conduite par l'ODARC en 2009 en partenariat avec le CRPF, l'ONF et le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement). Elle a bénéficié d'un financement à hauteur de 28 000 € (taux d'aide de 80 %).

Des actions de communication et de vulgarisation sont menées par le CRPF de Corse en faveur des propriétaires forestiers privés. Un bulletin d'information spécifique sur le droit et la propriété forestière privée a été ainsi élaboré et diffusé en 2009 grâce à une subvention de 8 700 € (taux d'aide à 80 %). Un autre bulletin sur le sylvo-pastoralisme est en cours d'étude et bénéficie d'une aide de 14 520 € (80%).

Un concours financier de l'Etat a été apporté également au lancement en 2010 de la coopérative Corsica Furesta, à hauteur d'une aide de 28 720 € (80 %), en vue de la rédaction de PSG, d'un RTG et d'opérations de mobilisation de bois. Un autre soutien lui a été octroyé de 15 000 € (80 %) pour l'accompagner dans des actions d'animation auprès des propriétaires forestiers privés et les inciter à s'engager dans la gestion durable de leurs forêts.

L'ODARC par ailleurs, en relation avec les professionnels de la filière bois insulaire et l'institut technologique FCBA a initié un travail visant à mieux caractériser le bois de pin laricio. Un premier volet concerne l'homologation, pour la résistance mécanique, d'une machine de classement automatique du bois de pin laricio ; le second porte sur des essais sur l'imprégnation des bois pour les préserver notamment des attaques fongiques (bleuissement).

La CTC a apporté également une aide au démarrage de l'Interprofession régionale Legnu Vivu, suite à sa création, pour faciliter sa mise en place, mais aussi lui permettre de réaliser un audit de la filière bois insulaire avec l'attache d'un cabinet spécialisé.

2.3- Les documents de gestion durable

En forêt privée, 47 plans simples de gestion (PSG) sont agréés, et 35 d'entre eux concernent des propriétés de plus de 25 ha, soit 4 096 ha sur 4 370 ha au total.

24 autres PSG, pour une surface de 2 384 ha, sont arrivés à échéance et à renouveler, dont 13 de plus de 25 ha (2 183 ha).

Seulement 4,5 % de la surface des propriétés de plus de 25 ha se trouvent dotés d'un PSG en cours de validité.

Parallèlement, 62 autres propriétaires forestiers ont adhéré au CBPS (23 en Corse-du-Sud et 39 en Haute-Corse) ; ce qui représente une surface totale de 551 ha, dont plus de la moitié (377,57 ha) sont des bois et forêts de plus de 10 ha.

Au total 4 920 ha disposent d'un document de gestion et donc d'une garantie de gestion durable, ce qui représente une très faible couverture de la forêt privée corse (1,5 %), malgré les campagnes de sensibilisation et d'information menées annuellement par le CRPF de Corse.

Afin d'aider les propriétaires privés à se doter plus facilement d'un PSG, la Collectivité Territoriale de Corse vient de mettre en place une aide financière à la rédaction de ces documents de gestion durable.

En forêt publique, le taux de surface aménagée est actuellement de 49 % (72 990 ha) et devrait progresser encore compte tenu des documents d'aménagements programmés sur l'année en cours (objectif fin 2012 : 77 817 ha). Les forêts non aménagées sont le plus souvent non productives et/ou mal desservies. (Source ONF - juin 2012).

3-Objectifs du PPRDF de Corse

L'objectif recherché au travers des actions du PPRDF est de mobiliser, à court terme, davantage de bois, avec un rapport coût/efficacité acceptable, tout en répondant aux besoins des entreprises locales de transformation et des utilisateurs, et dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Cet objectif implique :

- de mobiliser des bois qui satisfont prioritairement, en termes d'essence et de produit, à la demande des entreprises locales et du marché ;
- d'encourager l'animation locale, auprès des collectivités et des propriétaires forestiers, en vue d'inciter des porteurs de projets à se manifester pour le développement de leur territoire (schémas de desserte, etc.) ;
- de rendre accessibles et de desservir des zones forestières à bon potentiel non desservies jusque-là, tout en veillant à la pérennisation des réseaux existants ;
- d'améliorer les conditions d'exploitation par une mécanisation mieux adaptée (et respectueuse de l'environnement) ;
- d'apporter un soutien aux propriétaires forestiers pour la réalisation de documents de gestion et pour une meilleure structuration de la forêt privée ;

L'objectif de mobilisation retenu est d'au moins 10 000 m³ de bois supplémentaire sur les 5 ans à venir, soit environ 10 % de la récolte actuelle, notamment en bois d'œuvre et bois énergie.

4-Méthodologie d'élaboration du PPRDF de Corse

4.1- Mise en place du comité de pilotage

Le comité d'élaboration et de suivi du PPRDF de Corse a été constitué en février 2011, après consultation des différents organismes régionaux et se compose comme suit de 13 membres (titulaires et suppléants) :

- 2 représentants des communes forestières (1 pour l'association des COFOR de Corse-du-Sud et 1 pour l'association des COFOR de Haute-Corse) ;
- 1 représentant de l'ONF ;
- 1 représentant du CRPF de Corse ;
- 1 représentant du syndicat régional de défense des propriétaires forestiers privés de Corse ;
- 1 représentant de la coopérative Corsica Furesta ;
- 5 représentants de l'interprofession du bois en Corse « Legnu Vivu » ;
- 1 expert forestier ;
- 1 représentant de la chambre régionale d'agriculture.

Le comité, co-piloté par la DRAAF et l'ODARC, s'est réuni trois fois en 2011. Une première fois, le 28 février 2011, il a examiné et validé la méthodologie proposée de caractérisation des massifs et les critères à prendre en compte.

Le 12 mai 2011, l'analyse des propositions de périmètres de massifs, sur la base de la méthodologie adoptée, a permis d'identifier les zones potentielles susceptibles de permettre une exploitation accrue de bois.

Le 5 juillet 2011, le comité du PPRDF a validé les périmètres d'étude issus de la synthèse des travaux réalisés.

Fin septembre 2011, la région a lancé un appel à projets (délibération n° 1104815 du Conseil Exécutif en date du 14/09/11) incluant notamment les thématiques en faveur du développement forestier local et toutes actions en lien avec les objectifs du PPRDF.

Cet appel à projets a été largement diffusé auprès de l'ensemble des acteurs forestiers. Actuellement, seul le CRPF y a répondu en mars 2012.

En 2012, la synthèse des travaux d'expertise et d'analyse, qui ont conduit au choix des massifs sous-exploités et à la proposition d'objectifs et d'actions prioritaires à mener a fait l'objet d'un document.

Ce document a été validé le 19 septembre 2012 par le comité du PPRDF. Il a été mis ensuite à la disposition du public durant un mois, du 17 octobre 2012 au 17 novembre 2012 (article L. 122-13).

Cette consultation publique a donné lieu à deux contributions portant sur la prise en compte des aspects environnementaux et sur certains chiffres cités dans le document. Celles-ci ont été évoquées en réunion de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF), qui s'est tenue le 29 novembre 2012 à la préfecture de Corse, puis prises en compte dans la rédaction du document définitif.

La CRFPF du 29 novembre 2012 a rendu un avis favorable à l'approbation du présent plan pluriannuel régional de développement forestier.

4.2- Méthodologie pour l'identification des massifs prioritaires

[L'annexe 1 reprend en détail l'intégralité de la méthodologie]

La méthodologie proposée et retenue par le comité de pilotage du PPRDF, lors de sa réunion du 28 février 2012, a consisté à cibler les massifs sous-exploités au regard des zones forestières potentiellement productives non desservies, et à compléter ensuite ce zonage par les contributions des acteurs locaux.

Le travail repose sur une cartographie globale des zones forestières non desservies, produite à l'aide d'un système d'information géographique (SIG) et à partir des données brutes régionales de l'IFN (peuplements forestiers) et de l'IGN (routes et piste /BD-TOPO au 1/50 000^{ème} et BD-ALTI - 2003), analysant plus particulièrement trois critères simples, que sont la nature des peuplements et les essences, la desserte existante et la pente.

Cette cartographie a été analysée, discutée, améliorée et validée au fil des consultations et des réunions du comité d'élaboration.

La prise en compte d'autres facteurs, biophysiques, environnementaux et patrimoniaux, liés au risque incendie, au foncier, à la fréquentation touristique, aux usages forestiers et le facteur humain (dynamisme) a permis d'enrichir la cartographie produite et d'identifier les contraintes et les enjeux .

L'annexe I récapitule et explique de façon exhaustive et chronologique toutes les étapes de mise en œuvre de la méthodologie et les réajustements opérés, qui ont abouti à la proposition de 9 périmètres d'études, ramenés finalement à 5.

Les cinq périmètres étudiés et validés par le comité de pilotage comprennent 4 massifs qui s'appuient sur des limites communales et un grand secteur ciblé sur le pin laricio (situé en zone centrale de la Corse et concernant 44 communes).

Tableau récapitulatif des massifs identifiés :

Périmètre d'étude	ALTA ROCCA	BAS TARAVO	LIBIO	OREZZA	* SECTEUR à PIN LARICIO
Nombre de communes concernées	3	7	7	29	44
Essence dominante	Chêne vert	Chêne vert	Pin laricio Pin maritime	Châtaignier	Pin laricio
Surface (ha) des massifs forestiers proposés non desservis et de pente < 80 %	3 520	2 933	5 274	4 941	9 861
Surface (ha) des massifs forestiers proposés non desservis et de pente > 80 % (massifs considérés inaccessibles)	39	21	780	938	-
Surface (ha) des massifs forestiers proposés desservis	5 403	4 902	2 316	5 093	-
Surface totale (ha) des massifs forestiers	8 962	7 856	8 370	10 972	9 861

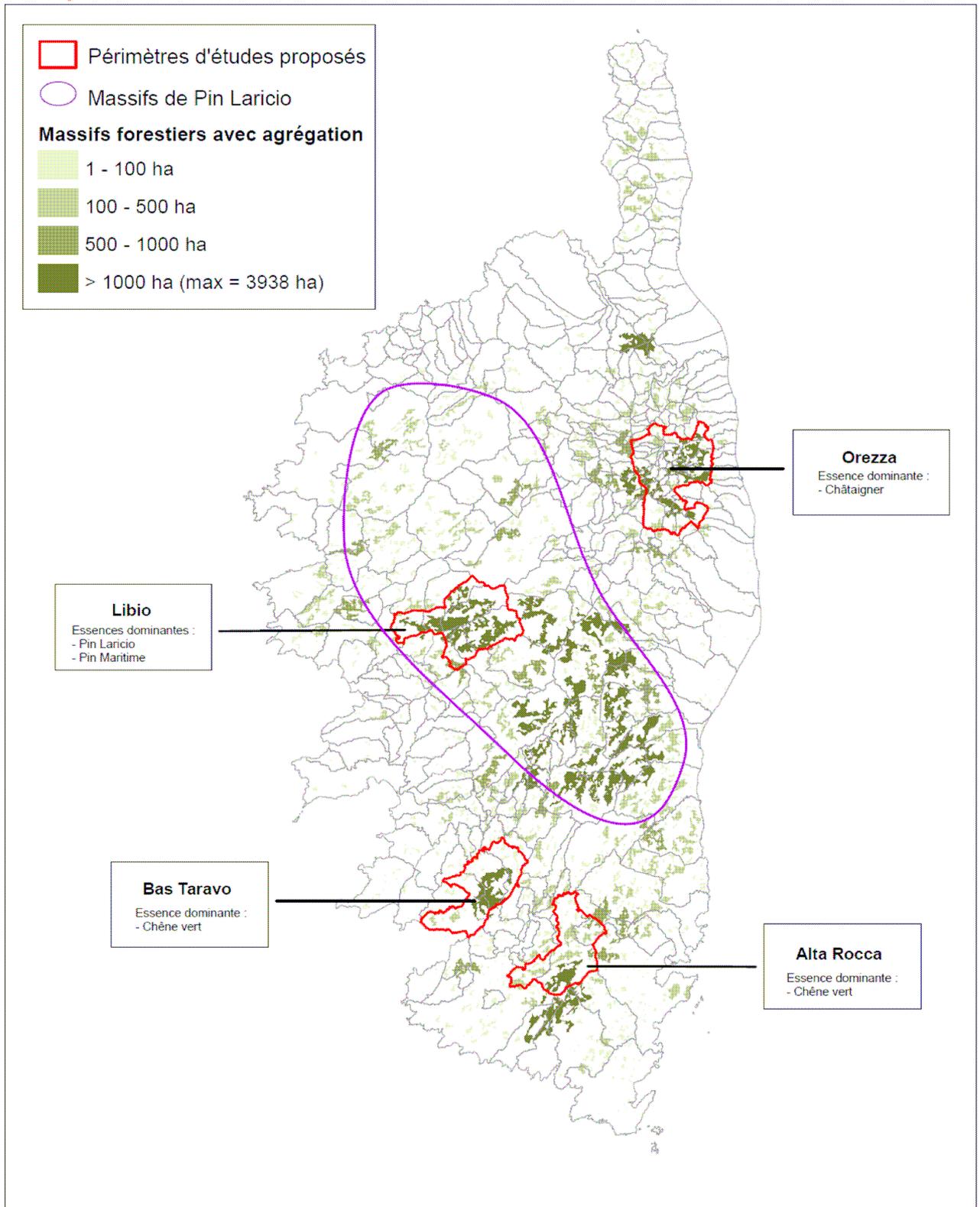
** **Rappel** : en Corse, le pin laricio couvre une surface totale de 24 329 ha, dont 10 201 ha sont non desservis et de pente < 80 %, qui se trouvent concentrés dans le grand secteur retenu.*

Une sélection plus fine des territoires se fera dans le cadre des appels à projets de la CTC, au travers de l'identification des porteurs de projets territoriaux.

Les périmètres d'études figurent sur la carte suivante :



Périmètres d'étude



0 5 10 20 Kilomètres



1:1150000

Source : IGN, ODARC, IFN

5.-Freins à la mobilisation et enjeux

5.1- l'insuffisance de desserte en pistes forestières :

La forêt corse est située pour l'essentiel en zone de montagne. Plus des trois quarts des surfaces forestières sont difficiles, et parfois très difficiles à exploiter (IFN 2010), en raison du relief marqué, avec de fortes pentes qui s'opposent à la mécanisation des chantiers, et de l'éloignement des pistes, qui entrave le débardage.

Aperçu des surfaces des forêts publiques par classes de pente :

Classes de pente	0-30%	30-60 %	60 % et +
Forêt territoriales	22 %	47 %	31 %
Forêts publiques autres	17 %	45 %	38 %
total	19 %	45 %	36 %

(source SRA 2011)

Globalement, compte tenu des techniques d'exploitation actuelles et du marché local, il est observé que :

- l'exploitation ne pose pas de problème, lorsque les pentes sont inférieures à 30 % et dès lors que les forêts sont desservies ;
- l'exploitation des bois est réduite à une distance de 200 m en aval et 100 m en amont des pistes, lorsque la pente est supérieure à 30 % et inférieure à 60 % ;
- les zones ne sont généralement pas exploitées, lorsque la pente est supérieure à 60 %.

De l'exploitation des données et des dires d'expert, il est apparu plus pertinent de retenir le seuil d'exclusion de pente à 80 %, plutôt qu'à 60 % qui exclut en fait la grande majorité des zones forestières non desservies. Quant aux massifs non desservis et de pente supérieure à 80 %, ils sont considérés comme inaccessibles.

Aussi, les périmètres d'études retenus ciblent comme zones potentielles de récolte supplémentaire de bois, celles actuellement desservies, qui sont soit proches d'une desserte existante, soit distantes de 250 m au plus et susceptibles de nécessiter une desserte complémentaire non conséquente, et les zones non desservies et de pente inférieure à 80 % ; sans oublier que le maintien en bon état de fonctionnement du réseau routier existant est tout aussi important que l'extension de celui-ci.

Il en ressort qu'en forêt privée, les dessertes structurantes permettant une exploitation économique viable des bois font défaut, tandis qu'en forêt publique, l'amélioration du réseau de desserte existant est nécessaire et l'utilisation parallèle de techniques alternatives, comme le câble mâ, permettrait d'augmenter les surfaces exploitables dans les zones peu ou moyennement desservies, et de limiter ainsi les investissements en desserte, souvent lourds pour les collectivités.

Comme a pu le montrer la dernière expérience effectuée pour la filière bois énergie (SEM CBE), le débardage par câble est effectivement possible, et ne représenterait pas forcément un surcoût dans les secteurs ciblés (expériences en Rhône-Alpes et en PACA). En 2010 un projet en ce sens a été initié en Corse par l'ONF.

5.2- le morcellement de la forêt privée corse et une gestion très insuffisante :

Le morcellement de la propriété forestière privée est aussi une réalité en Corse, avec plus de la moitié des propriétaires qui possèdent à peine 2 ha en moyenne et rarement d'un tenant.

Globalement, 20 % de la surface forestière privée totale est constituée de propriétés de moins de 4 ha (86 % du nombre total de propriétaires), alors que de façon générale, le seuil admis pour une possible gestion forestière est de 4 ha.

A ce morcellement se rajoute l'état d'indivision du foncier forestier privé, significatif en Corse, avec en plus beaucoup de propriétés sans titre, autant de facteurs qui rendent difficile le regroupement des propriétaires et la mobilisation du foncier.

Des structures de regroupement de type associations syndicales libres, autorisées ou de gestion forestière (ASL, ASA, ASGF) existent mais elles méritent d'être encouragées. Les ASGF, spécifiquement prévues (code forestier) pour constituer des unités de gestion et élaborer des plans simples de gestion sont aujourd'hui au nombre de 9 et disposent de PSG agréés pour une surface totale de 540 ha.

La CTC encourage parallèlement (appels à projets) la création d'associations foncières en faveur des territoires ruraux (sous les formes autorisées AFA, AFP, AFF), pour la mobilisation du foncier et le regroupement des propriétaires en opérateur. Une meilleure prise en compte de la forêt est à rechercher dans ces démarches de regroupement foncier.

Néanmoins, une tradition forestière peu marquée en Corse et un certain manque de connaissance dans ce domaine, n'incitent pas non plus le propriétaire à s'intéresser à la gestion de sa forêt et à croire au potentiel économique qu'elle représente, considérant plus sa forêt comme un patrimoine transmis par héritage, où la cueillette de bois est le plus souvent pratiquée, en dehors d'une gestion sur le long terme.

La faible surface (4 370 ha) dotée actuellement de documents de gestion durable est un indicateur de cette situation. Le manque d'autofinancement des producteurs forestiers et de soutien financier à l'élaboration d'un premier document de gestion sont des obstacles à prendre en compte également.

De plus, l'absence de gestionnaires opérateurs économiques, hormis un expert forestier pour toute la région, ne favorise pas l'augmentation de ces chiffres, tant en surface sous garantie de gestion durable, qu'en volume de bois mobilisé.

Même, la coopérative forestière régionale Corsica Furesta, créée en 2010, qui s'avère être un outil structurant, en terme de gestion, d'exploitation et de commercialisation des bois, susceptible de générer une meilleure rentabilité de la forêt, n'a pas suscité plus de motivation chez les propriétaires forestiers privés au regard du nombre d'adhérents qu'elle compte aujourd'hui.

Un retard important a donc été pris en forêt privée et un gros travail reste à faire.

L'augmentation du nombre de plans simples de gestion s'avère essentielle, à laquelle contribuera la mise en œuvre sur les 10 ans à venir, par le CRPF, de la procédure d'appel des nouveaux PSG visant à étendre l'obligation de PSG aux propriétés morcelées de 25 ha et plus (LMAP 2010).

Une autre priorité est d'assurer le regroupement foncier et d'apporter aux acteurs une formation technique, autant de missions qui relèvent aussi de la compétence du CRPF de Corse.

5.3- un petit nombre d'entreprises et une technicité peu développée dans un marché local du bois restreint :

En Corse, l'activité forestière n'est pas très répandue sinon comme activité secondaire. Pour l'essentiel, il s'agit d'entreprises individuelles et peu d'exploitants forestiers disposent de matériels modernes pour la récolte de bois, malgré le dispositif d'aide en faveur de ce type d'investissements.

Développer la mécanisation de la récolte avec des matériels d'exploitation et des techniques adaptés (matériel de débardage, câble aérien, broyeur autonomes forestiers ...) contribuerait à accroître la rentabilité de la forêt et même à créer des emplois spécifiques (des câblistes pour l'utilisation du câble, par exemple).

Toutefois, ces pratiques requièrent une main d'œuvre formée et qualifiée, ce qui implique la mise en place des formations professionnelles correspondantes (via les lycées agricoles).

En ce qui concerne l'activité de première transformation, seulement deux scieurs traitent l'ensemble de la production de bois d'œuvre issue des forêts publiques. Les scieries sont équipées pour le sciage des gros

bois (diamètre 50 à 120 cm) mais n'ont pas d'équipement spécifique au sciage des bois de petits diamètres, pourtant de qualité, d'où une perte économique pour la filière bois.

En effet, la filière se limite à la production primaire de sciages résineux de pin laricio et de pin maritime, car le marché local est structuré exclusivement autour du secteur de la construction, à savoir la charpente traditionnelle et le coffrage, et s'appuie sur la transformation de bois d'œuvre résineux assurant la meilleure plus-value sur le plan technique et commercial. *(source SRA 2011)*

Les produits élaborés proviennent de l'extérieur de l'île et sont distribués sur des points de négoce. La faible complémentarité entre la première et la deuxième transformation du bois limite les possibilités de débouchés et de diversification des produits de sciages au niveau local (séchage, traitement).

L'impact des coûts d'exploitation (forêts de montagne, valorisation des produits) conjugués à ceux liés à l'insularité (poste transport) accentue le caractère « confiné » de la filière et handicape la compétitivité des entreprises à l'exportation face à l'offre croissante des bois d'importation (deux tiers des bois traités localement proviennent de l'extérieur de l'île).

Les marchés à l'export sont de nature conjoncturelle, ou pour des produits de grande qualité (tranchage de pin laricio) en très faibles quantités. *(source SRA 2011)*

Promouvoir l'utilisation du bois local dans la construction, en l'occurrence de pin laricio, aux qualités technologiques reconnues pour cet usage, s'avère donc un défi qui mérite d'être relevé. Néanmoins, la création de l'interprofession Legnu Vivu devrait permettre de disposer d'un outil pour ce développement.

La filière bois énergie constitue aujourd'hui un débouché pour les bois de petits diamètres non valorisés dans la filière bois d'œuvre. Un bon développement de cette activité, dans le respect de la gestion durable et en adéquation avec les autres débouchés, conduirait à une mobilisation complémentaire de bois feuillus ; pas ou peu valorisés (hêtre en forêt publique, chêne vert en forêt privée ...).

Toutefois, ce développement passerait par une amélioration de la structuration des circuits commerciaux (bois de chauffage) et par des investissements collectifs, chaudières (plaquettes forestières), co-générateurs (utilisation de bois pour produire de l'énergie électrique), tout en veillant à ne pas hypothéquer la pérennité de la ressource.

Une meilleure valorisation du bois de chêne vert (autre qu'en bois de chauffage) pour la production de petits sciages (parquet massif) présenterait également un atout pour la filière locale. L'étude menée dans ce sens, pilotée par l'ODARC en partenariat avec le CRPF et l'ONF, est à poursuivre.

Enfin, un approvisionnement régulier de la filière, en quantité et qualité, est un enjeu prioritaire, qui passe par une diversification et une contractualisation des modes de ventes, notamment dans les forêts publiques.

6.-Plan d'actions

6.1- Thématiques prioritaires

A l'intérieur des massifs identifiés, les actions prioritaires relèvent de :

- la recherche d'une meilleure accessibilité des massifs par la mise en place de schéma de desserte forestière (SDF) et la pérennisation des réseaux existants ;
- la mobilisation des propriétaires forestiers par l'élaboration de plans de développement de massifs (PDM), de chartes forestières de territoires (CFT) ou par des opérations de regroupement foncier,
- la mise en place de plans d'approvisionnement, notamment pour ce qui concerne le secteur du pin laricio.

Ces actions prioritaires seront mise en place par appels à projets, afin de sélectionner le maître d'ouvrage le plus pertinent, territorialement et techniquement.

Celles-ci devront être complétées par des démarches plus globales, à vocation régionale, sur l'inventaire et la qualification de la ressource, la sécurisation de l'approvisionnement des entreprises, l'encouragement au maintien en bon état des réseaux de desserte existants, tout comme la promotion de la filière. Ces démarches seront mises en œuvre à travers des dispositifs existants (PDRC, CPER) ; et elles seront en outre des priorités dans le cadre des discussions préfigurant la nouvelle programmation 2014-2020.

6.2- Actions retenues par massifs

Les actions retenues par massif sont présentées dans les tableaux suivants :

MASSIF	ALTA-ROCCA
Surface	8 962 ha
Essences principales	Chêne vert
Types de propriétés	Forêt privée
Enjeux prioritaires	Mettre en place une gestion durable de la forêt de chêne vert Développer la production de bois de chauffage
Actions proposées	Plan de développement de massif Regroupement foncier Schéma de desserte forestière
Maîtres d'ouvrages potentiels	Collectivités locales Organismes de développement
Mise en œuvre	Par appel à projets de la CTC

MASSIF	BAS TARA VO
Surface	7 856 ha
Essences principales	Chêne vert
Types de propriétés	Forêt privée
Enjeux prioritaires	Mettre en place une gestion durable de la forêt de chêne vert Développer la production de bois de chauffage
Actions proposées	Plan de développement de massif Regroupement foncier Schéma de desserte forestière
Maîtres d'ouvrages potentiels	Collectivités locales Organismes de développement
Mise en œuvre	Par appel à projets de la CTC

Nota : le Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse réalise un premier plan de développement de massif sur cette zone.

MASSIF	LIBIO
Surface	8 370 ha
Essences principales	Pin laricio, pin maritime
Types de propriétés	Forêt privée, forêt communale et forêt territoriale
Enjeux prioritaires	Accroître la récolte de bois résineux
Actions proposées	Schéma de desserte forestière
Maîtres d'ouvrages potentiels	Collectivités locales Organismes de développement
Mise en œuvre	Par appel à projets de la CTC

Nota : un schéma de desserte est déjà actuellement réalisé par l'Office National des Forêts.

MASSIF	OREZZA
Surface	10 971 ha
Essences principales	Châtaignier
Types de propriétés	Forêt privée
Enjeux prioritaires	Mettre en place une gestion durable de la forêt de châtaignier Développer la production de bois d'œuvre, mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle
Actions proposées	Plan de développement de massif Regroupement foncier Schéma de desserte forestière
Maîtres d'ouvrages potentiels	Collectivités locales Organismes de développement
Mise en œuvre	Par appel à projets de la CTC

MASSIF	Secteur du pin laricio
Surface	9 861 ha
Essences principales	Pin laricio
Types de propriétés	Forêt communale et forêt territoriale Forêt privée, dans une moindre mesure
Enjeux prioritaires	Accroître la récolte de pin laricio Gérer la concurrence du hêtre
Actions proposées	Schéma de desserte forestière Plan d'approvisionnement
Maîtres d'ouvrages potentiels	Collectivités locales Organismes de développement
Mise en œuvre	Par appel à projets de la CTC

7-.Mise en œuvre et suivi de la réalisation du PPRDF

La mise en œuvre du PPRDF nécessite l'identification des maîtres d'ouvrage potentiels pour chaque action prévue au plan, et suppose une large diffusion de l'information auprès des porteurs potentiels de projets PPRDF dans la phase de lancement des appels à projets de la CTC.

Le comité d'élaboration et de suivi du PPRDF peut demander des états d'avancement intermédiaires de sa mise en œuvre aux acteurs (CRPF, ONF, Interprofession, propriétaires forestiers publics et privés, coopérative, expert ...) en charge d'actions prévues dans le plan.

Un bilan annuel de mise en œuvre du PPRDF est établi conjointement par le préfet de région et la CTC, en vue de le présenter à la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRPF).

Ce bilan annuel comprend l'état d'avancement des actions prévues au plan (non débuté, en cours, achevé) et les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés par massif forestier prioritaire tels que mentionnés dans les descriptifs d'actions mises en œuvre :

- volume supplémentaire de bois mobilisé ;
- résultats obtenus avec les autres objectifs choisis, pour évaluer l'efficacité des actions à l'échelle du massif (documents de gestion durable, équipements de desserte, niveau d'animation, etc.) ;
- coût des actions engagées et réalisées dans l'année et le financement mis en place ;
- appréciation de l'action des opérateurs (moyens techniques et humains utilisés, capacité d'encadrement des animateurs, etc.).

Ce bilan permet chaque année d'ajuster la mise en œuvre du PPRDF (poursuite, arrêt ou réorientation des actions) et d'actualiser le plan, en fonction de nouvelles propositions éventuelles et des possibilités de financement de nouvelles actions.

Le représentant de l'Etat dans la région décide du maintien ou de la révision du plan à l'issue de sa durée de validité (5 ans à compter de son approbation).